MUTAKE Tharcisse

C/O Présidence de la République

B.P 15 KIGALI Entrée le .... N" indicateur . 1050

A traiter par Monsieur le Directeur de la Régie de l'Imprimerie Scolaire

le 12 Juillet 1993

Classement ......B. 1347 KIGALI

Objet:

Réclamation de mes droits d'auteur

Monsieur de Directeur,

J'accuse bonne réception de votre lettre nº 174/08.05/S.E/92 du 30 Juin 1993 répondant cumulativement à mes lettres du 25 Mai, 4 Juin et 14 Juin 1993 relatives à mes droits d'auteur.

Il est cependant regretable que, dans cette lettre, mon éditeur ou son représentant fassent montre de si peu d'égards envers l'auteur en réduisant ses droits légitimes à de simples droits contractuels (souligné dans votre lettre).

Et comme si de rien n'était, mon éditeur, selon les termes même de son représentant, se découvre un "dispensateur de faveurs", si faveur il y a, quand il excelle dans l'art d'étouffer la tentative d'épanouissement des jeunes talents du terroir, au lieu de faire sienne l'ambition de la promouvoir et la soutenir.

Par exemple, suite à la réclamation de mes droits d'auteur qu'a lancée ma lettre du 18 Janvier 1993, mon éditeur n'a rien épargné pour aménager toutes sortes de subterfuges destinés à faire ombrage sur la vérité. Aussi sa lettre ci-haut citée s'annonce-t-elle comme une diversion, une nouvelle astuce dans un jeu de cache-cache. Elle passe ainsi sous silence sans la dénier une question essentielle en évitant exprès de devoir répondre au premier point de ma lettre du 14 Juin 1993,

Désireux de voir mon éditeur retrouver le droit chemin et réagir normalement à ma demande, j'aimerais reprendre ici ce point en priant l'éditeur de ne pas me tenir rigueur de cette démarche.

## Libellé:

Les titres faisant l'objet du B.C nº 10/IB/92 du 20/11/1992 émis par le MINEPRISEC à l'adresse de la Régie de l'Imprimerie Scolaire, voici bientôt 9 mois, comprennent pour 3.100 exemplaires le titre d'un livre dont je suis auteur, à savoir "Imbonerahamwe y'Itondaguranshinga Risanzwe" édité suivant le contrat et protocole d'auteur nº 03/13.05 du 21 Juin 1990.

- 1. Je voudrais demander si ce bon de commande a été honoré et la facture visée.
- 2. Je voudrais aussi savoir combien d'exemplaires de ce livre il en reste dans le stock eu égard à ladite commande.

Espérant me faire comprendre à présent, je suis en droit d'attendre enfin une réponse claire pour pouvoir mettre à jour mes comptes.

Quant à l'allégation faite à la fin de votre lettre, il serait plutôt absurde de ne pas porter un tel différend à la connaissance du public, car les chances de le voir se reproduire et devenir plus néfaste n'en seraient que d'autant garanties. Seul un tricheur et son complice pourraient le taire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

MUTAKE Tharcisse Auteur chez les Editions de la Régie de l'Imprimerie Scolaire

## Copie pour information:

- Madame le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire

KIGALI

- Monsieur le Ministre des Finances K I G A L I

- Monsieur le Ministre de la Justice K I G A L I

- Madame le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

K I G A L I
Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de la Culture
K I G A L I

- Service Chargé de la Gestion du Droit d'Auteur C/O MINESUPRESS K I G A L I

- Association des Droits de l'Homme ALDHO, ADL, AVP et KANYARWANDA K I G A L I